

Le 20 SEP 2000

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil, le huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de **LES MARTRES SUR MORGE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude **POUMARAT**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **01/09/2000**

**PRESENTS** : MM. Claude **POUMARAT**. Mme **GANDOIN** Isabelle M. **SEGUIN** Lionel. M. **BERTRAND** Gilles M. **JEREMIE** Louis. M. **BOROT** Jean-Louis M. **VEYSSIER** Gilbert  
Mme Claude **CROIZET** Mme Monique **HERMILLE**

**ABSENTS** : M. Jean **JALICON**

**SECRETARE DE SEANCE** : M. **JEREMIE**

**OBJET** : **APPROBATION DU P.O.S.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 13.12.1996 prescrivant l'établissement du P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18.06.1997 mettant en œuvre le P.O.S. ;

Vu la délibération en date du 30.04.1999 arrêtant le projet de P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22.11.1999 rendant public le P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07.01.2000 mettant le P.O.S. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan d'occupation des sols ;

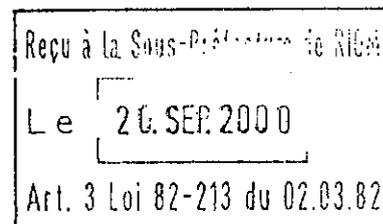
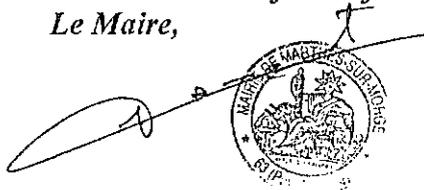
Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 123.12 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des Martres sur Morge aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.
- La présente délibération sera exécutoire :
- La commune n'étant pas couverte par un Schéma Directeur :
- Un mois après la réception de la D.C.M. d'approbation par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision approuvée, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dans les journaux.

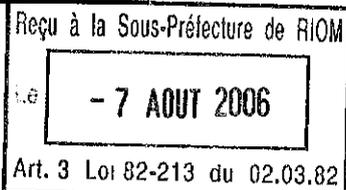
*Fait et délibéré à LES MARTRES SUR MORGE  
Le 12 septembre 2000*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*





**DEPARTEMENT DU PUY – DE – DÔME**



**Commune des MARTRES sur MORGE**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
PROCEDURE DE MODIFICATION n°1  
(Art. L.123-13 du code de l'Urbanisme)**

**NOTE DE PRESENTATION**

**ELABORATION**

**- Prescription**

Délibération du Conseil Municipal  
du 13/12/1996

**- Arrêt du projet**

Délibération du Conseil Municipal  
du 30/04/1999

**- Publication**

Arrêté du Maire du 22/11/1999

**- Approbation**

Délibération du Conseil Municipal  
du 08/09/2000

**MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES  
MISES A JOUR**

1. Modification n°1

La Commune des MARTRES-SUR-MORGE a décidé d'engager une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols, qui a été approuvé le 8 septembre 2000.

En effet, pour accompagner le développement de la Commune, l'évolution du document d'urbanisme s'avère nécessaire. Elle concerne un seul secteur :

- la suppression de l'espace réservé n° 5 situé rue du Puy de Dôme, afin d'autoriser la réalisation de logements sociaux.

**Délibération n°09.4**

**Effectif légal du Conseil de  
Communauté :**  
61

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
22 novembre 2017

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
6 décembre 2017

**Objet :**  
**Droit de Prémption Urbain  
(DPU) : mise en place sur les  
communes de Chavaroux,  
Marsat, Les Martres d'Artière,  
Les Martres-sur-Morge,  
Ménérol, Mozac, Pulvérières  
et Saint-Bonnet-Près-Riom**

**Mise en place sur la commune  
LES MARTRES-SUR-MORGE**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques DIOGON, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, *a donné pouvoir à* Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir à* M Jean-Philippe PERRET
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre BOISSET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Lionel CHAUVIN,
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

M Roland GRENET

**Rapport n°09.4 — Droit de Prémption Urbain (DPU) : mise en place sur les communes de Chavaroux, Marsat, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Ménérol, Mozac, Pulvérières et Saint-Bonnet-Près-Riom**  
**LES MARTRES-SUR-MORGE**

Vu les articles L. 211-1 à L 211-7 du code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 211-2,  
Vu les articles R 211-1 à R 211-8 du code de l'urbanisme et notamment l'article R211-2,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune DES MARTRES-SUR-MORGE,

Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **Approuve le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune des MARTRES-SUR-MORGE dont le plan figure en annexe, correspondant aux zones d'urbanisation futures (NA) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme (POS). Seules les zones agricoles et naturelles sont exclues du champ d'application.**

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LES MARTRES-SUR-MORGE pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 29 novembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171128-del20171128094-  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2017  
Date de réception préfecture : 06/12/2017

# Commune des Martres-sur-Morge

## Droit de Préemption

Annexe à la délibération du 28 novembre 2017

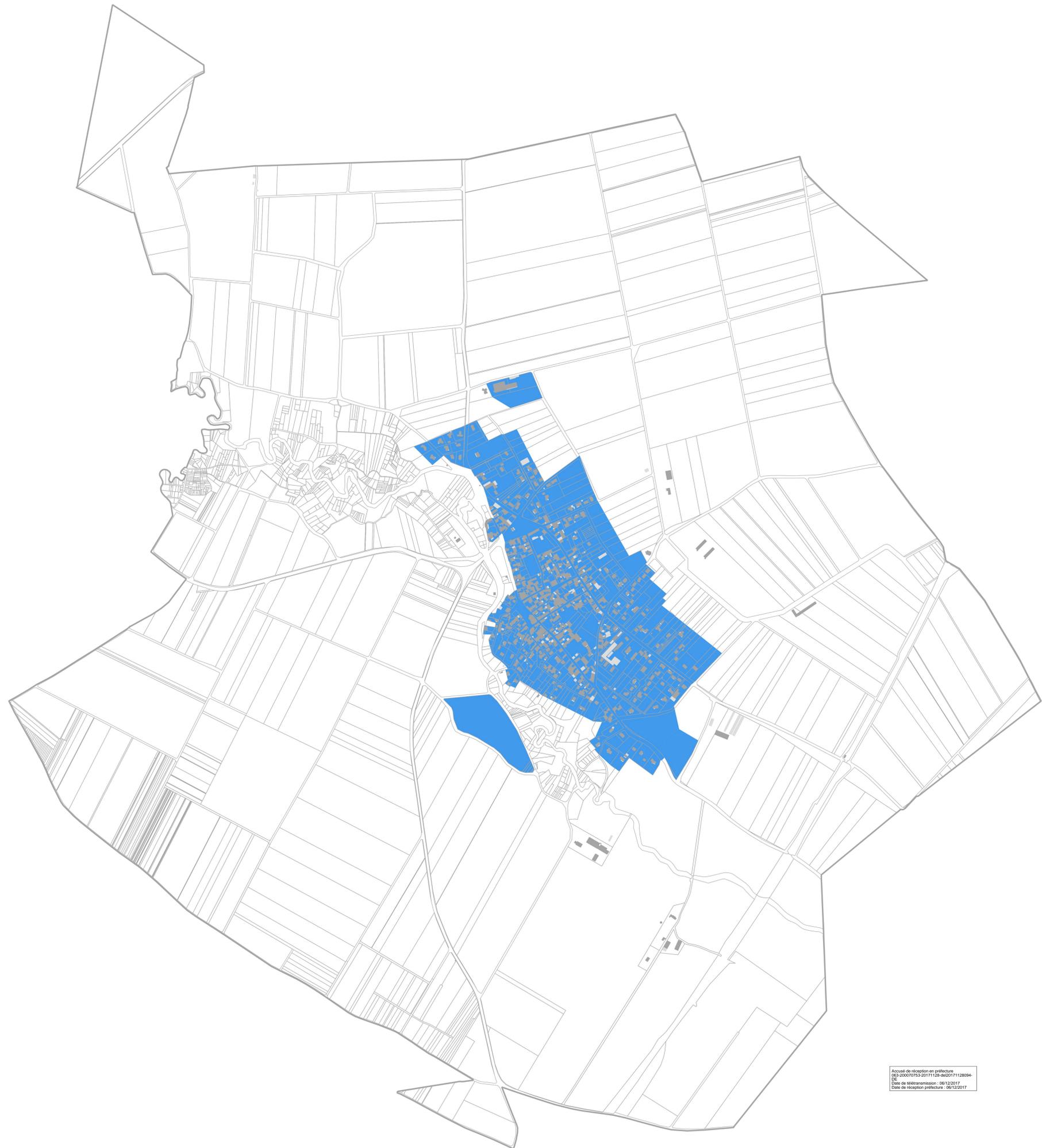
■ Périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.)

Echelle : 1/5000

Date : 11/2017



0 100 200 300 400 m



Accusé de réception en préfecture  
03-00070733-20171128-460171128084  
Date de télétransmission : 06/12/2017  
Date de réception préfecture : 06/12/2017